

FINANCES

Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

- a/ Budget principal
- b/ Budget annexe de la restauration municipale
- c/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique
- d/ Budget annexe du service soins infirmiers à domicile
- e/ Budget annexe du service le cinéma municipal le Luxy

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

La dernière décision modificative a pour vocation de procéder à des régularisations comptables et à d'ultimes ajustements de crédits en vue de la clôture d'exercice.

L'ensemble des éléments financiers est retranscrit dans les annexes jointes au présent rapport.

BUDGET PRINCIPAL

Les recettes :

Les recettes présentent des crédits en augmentation pour 864 947 € (hors régularisations comptables) qui comprennent principalement :

- le remboursement d'organismes pour des expertises médicales pour 56 855 €,
- des financements pour les actions menées par le centre municipal de santé (78 085 €),
- l'ajustement de la prévision du FCTVA (Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) suite à la notification de la préfecture (386 468 €),
- la facturation des participations à l'assainissement collectif sur les permis de construire antérieurs à 2016 (245 850 €).

Ces recettes supplémentaires sont atténuées pour 438 441 € lié notamment à la désinscription budgétaire du remboursement d'assurance dans le cadre de l'incendie au groupe scolaire Rosalind Franklin (- 400 455 €). Les travaux ont été pris en charge directement par l'assureur. Les crédits prévus en dépense d'investissement pour cette opération sont également abandonnés dans cette décision modificative.

Les dépenses :

La fin d'année génère pour les services un travail d'ajustements de crédits afin de préparer la clôture d'exercice. Ces mouvements concernent pour l'essentiel des demandes présentées de manière compensée au sein des crédits des services. L'ensemble de ces mouvements figure en annexe.

Il peut toutefois être évoqué :

Au titre des révisions à la baisse ou d'abandon de crédits :

- le décalage dans le temps des travaux de réhabilitation des cités J.B. Renoult et D. Casanova entraînant le report des versements des subventions à l'OPH (- 265 000 €),
- l'ajustement des charges de copropriétés pour J. Hachette (- 165 000 €). Ces crédits sont transférés pour engager les travaux de sécurité et pour les locaux poubelles dans le centre.

Au titre des crédits nouveaux ou complémentaires :

- la revalorisation de la contribution de la Ville au fonctionnement de la brigade des sapeurs-pompiers (17 532 €),
- l'ajustement de la prévision du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) au regard du montant provisoire présenté et validé par la CLECT territoriale en mars dernier (396 922 €). En effet, le FCCT 2017 définitif ne sera arrêté par la CLECT qu'en 2018. Les régularisations ne pourront donc intervenir qu'au cours de l'exercice 2018,
- la création de vestiaires pour le personnel de la piscine (60 000 €),
- l'aménagement des locaux pour les agents de sécurité sur la voie publique ASVP dans le cadre du regroupement des centres techniques (71 181 €),
- des travaux urgents de sécurité et de réparation au groupe scolaire P. Langevin et dans le parking Marat/J. Hachette faisant suite à l'inondation pour l'un et l'incendie pour l'autre (14 739 € et 17 184 €),
- le renouvellement de matériel et mobilier dans les centres de vacances pour répondre aux normes de la DDCS (34 289 €) et permettre la mise en œuvre d'une plus grande fréquentation des centres de vacances municipaux,
- l'avancement sur 2017 d'un premier versement pour l'acquisition de la crèche Ledru Rollin (620 000 €), cette somme viendra en déduction de la prévision 2018.

La décision modificative présente également des opérations de régularisation comptable sans incidence sur l'équilibre budgétaire et les choix initiaux du Conseil municipal notamment les écritures relatives aux amortissements (cf. annexe jointe).

RESTAURATION MUNICIPALE

Cette décision modificative présente un complément de crédits pour la réparation des matériels de restauration (945 €).

Elle intègre également des demandes de remplacement de matériels indispensables au fonctionnement du self (armoires froides et caisse enregistreuse) pour 32 000 €.

Ces dépenses sont compensées par l'augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe et la participation aux frais de repas des agents travaillant pour le Territoire ayant accès au restaurant communal.

CENTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE

Cette dernière décision modificative n'intègre que des ajustements de crédits nécessaires à l'activité du centre.

SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Cette dernière décision modificative intègre un abondement de crédits pour les prestations infirmiers (15 000 €).

CINEMA MUNICIPAL LE LUXY

Cette décision modificative présente principalement des ajustements de crédits liés à la hausse de la fréquentation du cinéma.

Ces demandes sont financées par les recettes d'entrées et par une subvention du Cinémascop.

P.J. : tableaux

FINANCES

1) Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

a/ Budget principal

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu le débat en Commission moyens du 7 décembre 2017,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget principal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

FINANCES

1) Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

b/ Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu le débat en Commission moyens du 7 décembre 2017,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour et 8 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe de la restauration municipale, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe de la restauration municipale.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

FINANCES

1) Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

c/ Budget annexe du centre médico psycho-pédagogique

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu le débat en Commission moyens du 7 décembre 2017,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 41 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du centre médico psycho-pédagogique.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

FINANCES

1) Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

d/ Budget annexe du service soins infirmiers à domicile

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu le débat en Commission moyens du 7 décembre 2017,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 41 voix pour et 2 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du service soins infirmiers à domicile, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du service soins infirmiers à domicile.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017

FINANCES

1) Budget primitif 2017

Décision modificative n° 2

e/ Budget annexe du service le cinéma municipal le Luxy

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29,

vu les crédits inscrits au budget primitif 2017,

vu les résultats du compte administratif 2016,

vu le débat en Commission moyens du 7 décembre 2017,

vu la décision modificative n° 2 et ses annexes ci-jointes,

DELIBERE

par 35 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy, ci-annexée.

ARTICLE 2 : PREND ACTE des annexes jointes à la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 du budget annexe du cinéma municipal le Luxy.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 29 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017